

Conseil Sup de la FPE du 21 juillet 2015

Date	22 juillet 2015	Numéro	2015 – 048
Origine	Guy Barbier, Luc Farré et Alain Parisot		
Pièces jointes	Lettre à Madame Lebranchu sur la réforme territoriale Déclaration liminaire faite au CSFPE du 21 juillet		

Essentiel : L'UNSA a interrogé le gouvernement sur le maintien des rémunérations dans le cadre de la Réforme territoriale de l'État lors du Conseil Supérieur de la Fonction Publique de l'État du 21 juillet 2015. L'UNSA FP écrit à la Ministre de la Fonction Publique sur le même sujet. Le CSFPE a étudié 2 textes : l'un sur la « NBI/ville » et l'autre sur l'apprentissage par rapport aux travaux dangereux.

Profitant de la possibilité d'une expression liminaire (voir texte en pièce jointe), l'UNSA a été la seule organisation à se saisir de cette dernière instance pour soulever une question sur l'OTE, concernant la mobilité fonctionnelle.

L'UNSA-FP estime que les annonces du gouvernement sur le maintien des rémunérations des fonctionnaires dans le cadre d'une mobilité géographique ou fonctionnelle doivent, pour toutes les situations, se traduire dans des textes réglementaires afin d'éviter toute interprétation.

Lors du CSFPE du 21 juillet, l'UNSA a posé clairement cette exigence afin d'éviter toutes les tensions et surtout de rassurer les agents concernés par une mobilité géographique ou par une mobilité fonctionnelle (plus nombreuses).

- 4 textes réglementaires sont prévus :
 - un texte sur la NBI (en cours d'étude au Conseil d'état)
 - un texte sur la mobilité des chefs de service ou directeurs qui devrait être publié prochainement
 - un texte sur les instances statutaires (lui aussi en cours d'étude au Conseil d'état)
 - un décret sur les indemnités en cas de mobilité géographique. Ce texte, suite à notre demande, devrait être présenté au CSFPE le 8 septembre.
- Les arbitrages ne sont pas encore arrêtés au niveau des macro-organigrammes. Les annonces ont été reculées à la fin du mois de juillet.

Suite à nos demandes sur le maintien du niveau de PFR ou RIFSEEP en cas de mobilité fonctionnelle, il apparaît qu'ils n'entrent pas dans le champ réglementaire mais qu'une étude au cas par cas serait possible. De plus, l'outil formation professionnelle pourrait être utilisé pour accompagner les changements. Des instructions de gestion devraient être transmises (à suivre).

L'UNSA-FP a décidé d'alerter par courrier sur ces sujets la Ministre de la Fonction Publique.

Texte sur la NBI / ville

Il s'agit d'acter les évolutions de la politique de la ville suite à la disparition des ZUS (Zones Urbaines sensibles) remplacées par les QPV (quartiers prioritaires de la politique de la ville). Le choix de ces quartiers est fondé sur le revenu médian de ses habitants. De fait, une centaine de nouveaux quartiers sont identifiés pour 300 ZUS qui disparaissent.

Pour l'UNSA, le texte était attendu et met en œuvre le lissage dans le temps de la NBI pour les agents exerçant dans les ZUS qui sortent du dispositif. Ils la toucheront encore pendant 5 ans comme l'UNSA le demandait. A savoir :

- 3 ans du 31/12/2014 au 31/12/2017 → taux plein,
- 1 an jusqu'au 31/12/2018 → 2/3 de la NBI actuelle

- 1 an jusqu'au 31/12/2019 → 1/3 de la NBI actuelle

A noter un avis favorable du Conseil Supérieur (vote pour UNSA, CFDT, CGC, CGT, FSU abstention Solidaires et contre FO au nom de la perte de rémunération érigée en principe)

Texte sur le travail dit réglementé (travail dangereux) possible avec dérogation dans la fonction publique de l'Etat pour les jeunes de 15 à 18 ans.

- Le code du travail ayant été modifié le 17 avril 2015, un vide juridique concernant les apprentis, les titulaires d'un contrat de professionnalisation, les stagiaires en formation professionnelle et les élèves ou étudiants préparant un diplôme professionnel ou technologique ne permettait pas d'accueillir sereinement les jeunes dans les services de l'État.
- Pour l'UNSA c'est la sécurité des jeunes qui doit guider toute modification des procédures et des textes. L'utilisation de machines dangereuses peut se comprendre dans le cadre d'acquisition d'un diplôme mais toutes les précautions doivent avoir été prises.
- Le texte prévoit qu'une déclaration de dérogation doit être établie. **Nous souhaitons que ce soit une demande préalable qui soit faite auprès de l'inspection du travail.** L'UNSA s'était déjà exprimée contre ce changement dans le code du travail en avril. La transposition du code du travail interdit un retour en arrière. C'est pour l'UNSA un exemple de mauvaise simplification.

Nous avons obtenu une définition de l'autorité qui doit faire cette déclaration. C'est « l'administration qui emploie ou accueille en stage des jeunes en situation de formation professionnelles ».

Une partie de nos interventions ont porté sur le rôle des CHSCT mais nous n'avons pas pu obtenir qu'ils ne soient pas concernés pour les élèves.

Au final, l'UNSA s'est abstenue car il s'agissait d'éviter un vide juridique problématique.
(Vote pour : CFDT, Contre : FO et CGT, Abstention : UNSA, FSU, Solidaires et CGC)